

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 18 Septembre 2024 - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **24** ; Pouvoirs : **0** ; Absents : **8** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard (Soumensac) ; CLERJEAU Aurore BERTRAND Régis (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés :

Absents et excusés : Mmes et MM. DELANNE Alain (Duras) ; FARESIN Stéphane (Monteton) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras) ; GATEL Alain (Soumensac).

Absents : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. DREUX Maurice (Esclottes) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) suppléants.

Mmes et MM. BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; QUETU Christophe (Chef de projet PVD) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBA Sarah, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens) ; BRUNETEAU Guy (Journaliste).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU DENIS (Baleyssagues) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras)

Presse : REYNIER Edith, PELLETIER Charlotte Journalistes absentes excusées; Guy Brunetaud Sud ouest présent

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 03 juillet 2024

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2024

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Autorisation de lancer la procédure de consultation pour les marchés de fourniture de granulats et d'émulsion pour la période 2025 – 2027

Mme DREUX indique que les marchés de fourniture de granulats et d'émulsion 2022-2024 arrivent à échéance à la fin de l'année.

Il est nécessaire de procéder au lancement de la consultation pour ces deux marchés, qui sont des marchés de type «accord cadre », à bon de commande.

Compte tenu de la durée de trois ans et des montants prévisionnels des marchés, il s'agit de deux marchés à procédures formalisées, par appel d'offre ouvert.

Montants prévisionnels :

- Marché pour la fourniture de granulats :
 - Lot 1 : granulats alluvionnaires = environ 75 000 euros par an soit 225 000 € pour 3 ans
 - lot 2 : granulats dioritiques = environ 15 000 euros par an soit 45 000 € pour 3 ans
- Marché pour la fourniture d'émulsion à 65% et 69% :
 - Un seul lot : environ 120 000 euros par an soit 360 000 € pour 3 ans

Une procédure de consultation formalisée est obligatoire, comprenant la publication d'un avis d'appel à la concurrence pour chacun des marchés au BOAMP et au JOUE.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) devra être réunie pour l'ouverture des plis.

Mme DREUX indique qu'il y a une évolution des prix à la baisse.

M. MIGUEL VENANCIO précise que les autres collectivités ont obtenues une baisse des tarifs.

Mme DREUX précise que les tarifs sont révisables tous les ans ou par semestre

M. BOURRET indique que le marché sera attribué lors d'un prochain conseil.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le lancement de la procédure de consultation pour le marché de fourniture de granulats et d'émulsions dans le cadre d'un accord cadre sur la période 2025 – 2027.

4 – Autorisation de lancer la procédure de consultation pour la fourniture d'un tracteur avec système d'épareuse

Mme DREUX indique que conformément aux dispositions prises au moment du vote du budget 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement de la consultation pour la fourniture d'un tracteur avec système d'épareuse, en remplacement du matériel existant à savoir le tracteur Valtra avec l'épareuse Noremat acquis en 2007.

Compte tenu du montant prévisionnel estimé pour l'acquisition de ce matériel, à savoir environ 150 000 € HT, il s'agit d'un marché en procédure adaptée.

Compte tenu de montant supérieur à 90 000 €, une publicité formalisée dans un Journal d'annonce légale est nécessaire.

En parallèle de cette consultation, la Communauté de communes s'est rapprochée du service de l'UGAP pour obtenir une proposition de matériel similaire et connaître le montant de leur proposition.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'il faut remplacer le tracteur CLASS et faire l'acquisition d'un tracteur avec une épareuse et un broyeur sur l'avant. Cela permettrait de faire un passage de moins avec le tracteur.

Mme DREUX indique que la commission travaux va se réunir le 24 septembre. L'UGAP a été consulté pour être certain d'avoir un seul lot même si cela a un coût plus élevé.

M. BOURRET confirme que l'UGAP a été consulté pour demander un devis qui pourra être comparé avec la consultation qui va être lancée.

M. CADIOT demande s'il y aura une reprise de l'ancien tracteur.

M. MIGUEL VENANCIO indique que le tracteur CLASS serait gardé en tracteur de secours. Il serait vendu le tracteur Valtra car il devient compliqué de faire réparer l'épareuse.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le lancement de la procédure de consultation pour le marché de fourniture d'un tracteur équipé d'un système d'épareuse.

5 - Autorisation de lancer la procédure de consultation pour la fourniture de carburant

Mme DREUX indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement de la consultation pour la fourniture de carburant pour l'année 2025.

Compte tenu du montant prévisionnel estimé pour la facture du carburant à savoir environ 110 000 € HT par an, il s'agit d'un marché en procédure adaptée.

Compte tenu du montant supérieur à 90 000 €, une publicité formalisée dans un Journal d'annonce légale est nécessaire.

Mme DREUX demande si c'est une consultation par an.

M. BOURRET répond que oui car le montant du marché sur 3 ans serait supérieur au seuil de la procédure formalisée qui est de 221 000 euros HT et cela impliquerait des frais de procédure supplémentaires.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le lancement de la procédure de consultation pour le marché de fourniture de carburant.

6 – Débat sur l'acquisition d'un tracto-pelle d'occasion pour la déchetterie suite à une panne

Mme DREUX indique qu'au mois d'août dernier, le tracto-pelle utilisé sur le site de la déchetterie est tombé en panne. Il s'agit d'une panne importante au niveau du moteur de la machine.

Ce tracto-pelle est l'ancien équipement qui était utilisé par le service de voirie jusqu'en 2019, lorsqu'il a été remplacé par un nouvel équipement. Il avait été acquis par la Communauté en 1993.

En 2019, plutôt que de se faire reprendre le matériel, il a été décidé de le déplacer à la déchetterie pour plusieurs usages sur place :

- déplacement de matériaux,
- nettoyage divers
- tassement des bennes

L'utilisation d'un engin de ce type sur place à la déchetterie est très utile pour les tâches qu'il effectue, en particulier pour tasser les bennes et ainsi optimiser leur rotation d'enlèvement.

Le budget estimé pour remplacer le matériel par un engin d'occasion qui pourrait effectuer le même travail est d'environ 15 000 €.

L'objectif visé serait de trouver un matériel avec relativement peu d'heures de travail, même s'il pourrait avoir au moins 15 ans.

Plusieurs modèles actuellement mis en vente par des professionnels sont présentés. Ils doivent faire l'objet de visite.

M. CADIOT indique qu'il est compliqué pour M. CHABOT de travailler sans tracto-pelle car il tasse toutes les bennes très fréquemment.

M. MIGUEL VENANCIO indique que les tracto-pelles joints dans le dossier ont tous environ 30 ans mais ils ont moins d'heures que celui de la Communauté de Communes.

Il est allé avec le mécanicien voir le tractopelle à 15 000 € de 1994 avec 5591 h. C'est un matériel qui est ancien mais mécaniquement en état.

Mme DREUX indique que la commission aménagement : Bâtiments, Matériels, Travaux, Voirie, Réseaux va se réunir le 24 septembre et elle fera le choix du matériel à acquérir.

Mme DREUX indique que l'ancienne pelle mécanique a été vendue 20 000 € mais qu'elle aurait peut-être pu remplacer le tracto-pelle.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'il est plus compliqué pour M. CHABOT de manipuler la pelle et que c'est moins stable qu'un tracto-pelle.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité l'acquisition d'un tracto-pelle d'occasion pour la déchetterie.

7 – Validation du projet de la convention constitutive de l’Opération d’Amélioration de l’Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) avec l’ANAH sur la période 2025-2029

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes étudie la faisabilité et l’opportunité d’une Opération d’Amélioration de l’Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) avec l’ANAH depuis 2022.

Une étude préalable a été menée par le cabinet Villes Vivantes. Les conclusions ont abouti à considérer que la mise en œuvre d’une OPAH-RU portée uniquement par la Communauté serait compliquée en termes d’objectifs à tenir et coûteuse en ingénierie.

Au mois de Mai dernier, la Communauté de communes du Pays de Lauzun nous a signalé son intention de démarrer une OPAH sur son territoire et la possibilité de s’associer pour la mener, comme le souhaite les services de la DDT et de l’ANAH.

A l’occasion du Conseil communautaire du mois de Mai, il a été validé le principe de participer à une OPAH-RU, en collaboration avec le Pays de Lauzun. Il a été confié la mission de mettre en œuvre avec le concours des services de l’ANAH le projet de convention pour la période 2025-2029.

Il est proposé une présentation synthétique des conditions de mise en œuvre prévue dans la convention OPAH :

1. Rappel de la définition de l’OPAH-RU (Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain)

L’OPAH-RU est un programme de réhabilitation du **parc privé** sur un **périmètre précis**. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d’amélioration de l’habitat.

2. Rappel du contexte et du pourquoi d’une OPAH-RU sur le Pays de Duras

L’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) du Pays de Duras, validée en octobre 2022, prévoit obligatoirement une action en faveur de l’habitat des centres-bourgs.

L’ensemble des communes du Pays de Duras bénéficient d’un Programme d’Intérêt Général (PIG) qui vient à échéance à la fin de cette année. 21 dossiers ont été montés entre mars 2022 et avril 2024. Le programme devrait être reconduit en 2025 mais connaît certaines limites :

- Les dossiers sont relativement limités en valeur, et ne concernent que des propriétaires occupants (pas de dossiers de propriétaires bailleurs);
- Les opérations se trouvent majoritairement en diffus et assez peu dans les centre-bourgs ;
- Les dossiers sont traités par l’équipe habitat de VGA sur un territoire vaste (4 EPCI).

L’étude pré-opérationnelle menée par le bureau d’études Villes Vivantes en 2023 a confirmé le diagnostic de l’ORT et a quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. L’étude souligne ainsi :

- La nécessité d’une action spécifique pour les centres-bourgs, périmètre au sein duquel on recense un nombre élevé de logements vacants et de logements vétustes ;
- La précarité énergétique pour un tiers du parc sur la CCPD;
- L’adaptation des logements à la perte d’autonomie au vu du poids de la population âgée de 65 ans et plus ;
- La nécessité d’améliorer le parcours résidentiel des ménages modestes, en élevant le niveau d’ambition des projets de rénovation et l’amélioration de la qualité du parc locatif.

Parallèlement, **Le Pays de Lauzun** a également fait réaliser une étude habitat de même type qui préconisait en action prioritaire la mise en place d’une OPAH RU **en collaboration avec le Pays de Duras** en raison de caractéristiques voisines et afin de permettre des économies d’échelle avec le recrutement d’une ingénierie commune.

L’opération cible les communes qui ont un centre-bourg avec des immeubles vacants et/ou dégradés sur un périmètre arrêté, soit :

- Pour le Pays de Lauzun, les centre-bourgs de Miramont-de-Guyenne, La Sauvetat-du-Dropt, Lauzun, Allemans du Dropt et Montignac de Lauzun
- Pour le Pays de Duras, les centre-bourgs de **Duras, Lévigac de Guyenne, Villeneuve de Duras, Saint Sernin, Loubès-Bernac et Soumensac.**

Dans les périmètres arrêtés de ces communes, l’OPAH-RU vient se substituer au PIG. En dehors de ces périmètres et pour les autres communes, le PIG continue à être en vigueur.

3. Calibrage proposé dans la convention

Durée

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera déployée pour une période de cinq ans à la date de la signature de la convention, soit prévisionnellement de janvier 2025 à décembre 2029.

Signataires

CCPD, communes concernées, préfet (pour l'ANAH), SACICAP PROCIVIS, Fondation Abbé Pierre (ces dernières pouvant intervenir sous forme d'avance de subventions ou de prêts)

Objectifs quantitatifs : 35 logements réhabilités

25 logements de propriétaires occupants

10 logements de propriétaires bailleurs

Sur trois types de travaux financés par l'ANAH

- Travaux de rénovation énergétique (« MaPrimeRenov' Parcours accompagné ») - objectif de 18 logements
- Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie (« MaPrimeAdapt' ») - objectif de 12 logements
- Travaux de lutte contre l'habitat indigne (« MaPrimeLogement décent ») - objectif de 5 logements

Primes locales associées à chaque type de dossier

Sur l'ensemble des périmètres, les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus par un cofinancement à part égale Communauté de Communes du Pays de Duras et commune selon le régime des aides suivants :

Type de propriétaire	Nature de travaux	Nombre logements	Prise en charge CDC / dossier	Prise en charge communes / dossier
Propriétaires occupants (25 dossiers)	Rénovation énergétique	13	1 500,00 €	1 500,00 €
	Adaptation	9	1 500,00 €	1 500,00 €
	Logements indignes	3	5 000,00 €	5 000,00 €
Propriétaires bailleurs (10 dossiers)	Rénovation énergétique	5	1 000,00 €	1 000,00 €
	Adaptation	3	1 000,00 €	1 000,00 €
	Logements indignes	2	5 000,00 €	5 000,00 €

Ce régime d'aides est identique à celui proposé pour le Pays de Lauzun.

Ces dossiers représentent l'enveloppe financière prévisionnelle suivante, sur la base d'un volume de logements traité compris entre 4 et 9 par an sur 5 ans et d'un coût estimé de l'ingénierie de suivi-animation de 56 000 €/an.

Pour l'ANAH, une autorisation d'engagement de 1 707 800 € sur notre territoire

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
AE PRÉVISIONNELS	232 400,00 €	247 800,00 €	419 200,00 €	419 200,00 €	389 200,00 €	1 707 800,00 €
DONT AIDES AUX TRAVAUX	204 400,00 €	219 800,00 €	391 200,00 €	391 200,00 €	361 200,00 €	1 567 800,00 €
DONT AIDES À L'INGÉNIERIE	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	140 000,00 €

Pour la Région Nouvelle Aquitaine une aide au financement de l'ingénierie du suivi animation de l'OPAH-RU à hauteur de **10 000€ par an** sans dépasser les 20% du plan de financement

Pour la communauté de communes, un budget prévisionnel de **174 000 €** sur 5 ans

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
TOTAL PRÉVISIONNELS	32 600,00 €	35 600,00 €	60 600,00 €	60 600,00 €	50 600,00 €	240 000,00 €
DONT AIDES AUX TRAVAUX :	11 000,00 €	14 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	29 000,00 €	132 000,00 €
PART CDC	5 500,00 €	7 000,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	14 500,00 €	66 000,00 €
PART COMMUNES	5 500,00 €	7 000,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	14 500,00 €	66 000,00 €
DONT AIDES À L'INGÉNIERIE etc	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	108 000,00 €

(1) Sur la base d'un coût de l'ingénierie de 56000€/an à confirmer par les résultats de l'appel d'offres

Pour les 6 communes concernées, un budget prévisionnel de 66 000 € sur 5 ans (cofinancement à part égale Communauté de Communes du Pays de Duras et communes).

Le coût de l'ingénierie est entièrement pris en charge par la communauté de communes, car il s'agit de sa compétence, déduction faite des participations financières des organismes contributeurs (ANAH pour 50% et Région pour 10 000 € par an)

Pour rappel, les communes ne participent que lorsqu'un dossier a abouti sur leur territoire.

Le budget est fongible, à titre indicatif la répartition pourrait être la suivante :

Type de propriétaire	Nature de travaux	Duras	Lévigac	Villeneuve	St Sernin	Loubès-B	Soumensac
Propriétaires occupants (25 dossiers)	Rénovation énergétique	6	2	2	1	1	1
	Adaptation	4	1	1	1	1	1
	Logements indignes	2		1			
Propriétaires bailleurs (10 dossiers)	Rénovation énergétique	2	1	1		1	
	Adaptation	1	1		1		
	Logements indignes	1	1				
Nombre de logement total		16	6	5	3	3	2
Coût total sur 5 ans par commune		33 000,00 €	11 500,00 €	10 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €

Il est proposé au Conseil de valider les conditions établies dans le projet de convention pour la mise en œuvre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) avec l'ANAH sur la période 2025-2029.

M. BOURRET rappelle qu'un programme PIG Habitat est toujours en cours sur l'ensemble du territoire. Il perdurera en dehors de périmètres OPAH établies. Le renouvellement du programme sera à mettre en œuvre en 2025 dans des conditions qui sont en cours d'élaboration à l'échelle du PETR.

M. QUETU indique que l'OPAH-RU permettrait de renforcer l'accompagnement pour des travaux sur le territoire mais sur un périmètre plus restreint qui est limité au centre bourg. Les subventions pour ces travaux peuvent-être jusqu'à 80 % du montant des travaux lorsque les propriétaires ont des revenus très faibles.

M. MORVAN demande s'il y a un montant de travaux minimum pour pouvoir bénéficier des aides pour la rénovation énergétique.

M. QUETU indique qu'il faut que ce soit une rénovation globale et changer d'au moins 2 classes énergétiques après les travaux à priori. Mais le montant des aides allouées par l'ANAH peut augmenter si le changement de classe énergétique est plus important.

M. BOURRET répond que l'ANAH intervient uniquement si le dossier répond à certains critères. Les dossiers sont souvent assez lourds.

M. MORVAN indique que les aides ne sont pas les mêmes pour tous les territoires. Personnellement il a bénéficié de 25 000 € de subventions ce qui représente 100 % de coût des travaux.

M. QUETU indique les OPAH-RU fonctionne bien dans le département.

Mme DREUX indique que M. QUETU va aider à la réalisation de l'ingénierie. Une consultation va être lancée par la Communauté de Communes dans le cadre d'un marché public de prestation de service pour l'animation et le suivi du programme.

En intégrant l'OPAH-RU, la Communauté de Communes s'engage à participer à l'ingénierie ainsi qu'à participer financièrement aux travaux.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la mise en œuvre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) avec l'ANAH sur la période 2025-2029 dans les conditions présentées et autorise la signature de la convention avec l'ANAH et les autres partenaires.

8 – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commande pour la prestation de suivi et d'animation de l'OPAH-RU du Pays de Lauzun et du Pays de Duras en tant que coordonnateur et autorisation de lancer la procédure du marché

Mme DREUX indique que dans le cadre du déploiement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) avec l'ANAH sur la période 2025-2029, il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de prestation de service pour l'animation et le suivi du programme auprès d'un opérateur sélectionné.

Il a été proposé de constituer un groupement de commande avec la CdC du Pays de Lauzun afin d'intéresser au mieux les cabinets et éventuellement d'optimiser leurs réponses.

Compte tenu de la durée de cinq ans et des montants prévisionnels estimés pour ces prestations sur les deux territoires distincts, à savoir 80 000 € par an pour la CdC du Pays de Lauzun et 55 000 € par an pour la CdC du Pays de Duras, il s'agit d'un marché à procédures formalisées, par appel d'offre ouvert.

La réalisation de ce marché dans le cadre d'un groupement de commande nécessite également la signature d'une convention de groupement de commande avec la CdC du pays de Lauzun qui précise notamment les missions du coordonnateur du groupement, les membres de la Commission d'Appel d'Offres et modalités de remboursement des frais liés à la procédure.

Il a été proposé que la Communauté de communes du Pays de Duras soit le membre coordonnateur du groupement de commande.

M. BOURRET indique qu'il a été proposé que la Communauté de Communes soit coordonnatrice du groupement de commande car M. QUETU travaille au sein de la Communauté de Communes.

Chaque collectivité aura son propre acte d'engagement et sa propre convention.

M. DREUX indique que Chaque collectivité recevra des factures concernant son territoire.

M. BOURRET précise qu'il y a une part forfaitaire pour les missions socles et ensuite une part variable en fonction des bons de commande et des objectifs atteints par l'opérateur.

M. CADIOT demande si M. QUETU est toujours employé par la Communauté de Communes.

Il est répondu que oui et qu'il est mis à disposition du Pays de Lauzun sur une partie de son temps de travail pour l'OPAH-RU.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de groupement de commande pour la prestation de suivi et d'animation de l'OPAH-RU et autorise le lancement de la procédure du marché de prestation.

9 – Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Mme DREUX indique que conformément aux dispositions du CGCT, et depuis que la Communauté de communes a récupéré la compétence Eau et Assainissement, il est obligatoire de présenter le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS) relatif à la distribution d'eau potable et l'assainissement, et réalisé par le Syndicat Eau 47.

Le rapport a été envoyé aux membres du Conseil par email avant la réunion pour consultation.

Mme LELANNIC fait la présentation.

Ce document doit faire l'objet par la suite d'une mise à disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage.

Mme DREUX demande s'il est prévu une augmentation des tarifs.

Mme LE LANNIC indique qu'il y a une augmentation de la part fermière. Actuellement, les tarifs 2025 sont à l'étude avec certainement une augmentation sur l'assainissement. Le syndicat percevait des subventions qu'il ne perçoit plus. Il est constaté que le coût des travaux est en baisse de 17 %.

Mme DREUX demande où en est la compétence du pluvial.

Mme LE LANNIC indique que le syndicat n'a pas pris la compétence du pluvial.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la présentation du rapport 2023 et mandate Mme La Présidente pour assurer la mise à disposition du document au public.

10 – Autorisation de signature de la nouvelle convention du Syndicat TE47 pour l'adhésion au Service d'Information Géographique (SIG) en remplacement du CDG47.

Mme DREUX indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) et le Syndicat Territoire d'Énergie 47 ont décidé de collaborer et de transférer la mission du Service d'Information Géographique (SIG) « Infogéo47 » au Syndicat TE47.

Le transfert de cette mission est justifié par des raisons de mutualisation pour chercher à réduire les coûts et pour associer le SIG actuel avec la démarche lancée par le syndicat TE47 concernant le déploiement du programme « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS), qui est un nouveau fond de plan harmonisé à très haute définition à l'échelle du Département, qui sera utilisé à terme dans le cadre des travaux sur les réseaux.

Dans un courrier commun, le CDG47 et TE47 ont informé les collectivités adhérentes du transfert de la convention au 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que les conditions d'utilisation de l'application et les modalités tarifaires de la convention ne bougeront pas en 2025.

Il est rappelé que cette convention concerne :

- L'accès à un panel d'applications cartographiques en mode Internet pour la gestion du SIG, à l'échelle intercommunale et/ou de ses communes membres, sous forme de packs d'applications, choisies en fonction des besoins et des compétences de la collectivité.

Les principales applications sont :

- Mon Environnement – consultation d'informations géographiques ;
- Urbanisme – gestion des dossiers d'urbanisme ;
- Voirie – gestion des éléments de voirie ;
- Cimetière – gestion des éléments funéraires.
- L'assistance du TE47, maintenance aux applications, suivi des dossiers de la collectivité et formation aux utilisateurs.
- La mise à jour des données cartographiques de la collectivité (documents d'urbanisme, etc.) dans les applications de consultation InfoGéo47.

Il est rappelé que la Communauté de communes prend à sa charge le coût annuel de l'adhésion à cette convention avec le CDG47 pour son compte et le compte de l'ensemble des communes membres.

Le coût de ce service dans le cadre de la nouvelle convention devrait être de 4 930 €, uniquement pour l'application standard appelée « Mon environnement ».

Il y a trois ans, lors de la signature de la précédente convention, le coût annuel était de 3 910 €.

Mme LE LANNIC indique que le service est très utile pour la régie du syndicat eau 47 et pour le SPANC. TE47 aura plus de personnel que le CDG pour gérer le SIG.

M. BOURRET indique que TE47 va intégrer de nouvelles cartes pour le déploiement du programme « Plan de Corps de Rue Simplifié ». Cela va avoir un coût et les cotisations vont certainement augmenter.

M. PATISSOU indique que lorsqu'il est demandé des DT / DICT, il n'y a pas de certitudes que les réseaux passent aux endroits indiqués. Il faudrait que les cartes soient plus précises.

Mme LE LANNIC confirme que les anciens réseaux ne sont pas forcément bien positionnés.

Mme DREUX indique que quelques communes ont géoréférencé les adresses de leur commune. Cela va devenir obligatoire pour l'ensemble des Communes.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention avec le Syndicat Territoire d'Energie 47 pour l'adhésion au Service d'Information Géographique en 2025.

11 – Modification des délibérations pour maintenir les exonérations fiscales de Cotisation Foncière Economique (CFE) et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les créations - reprises d'entreprises et les médecins nouvellement installés

Mme DREUX indique que depuis le décret d'application en date du 18 juin 2024, le dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR) qui remplace les ZRR est entré en vigueur au 1^{er} juillet dernier.

Ce dispositif permet toujours de faire bénéficier les entreprises des exonérations d'impôts locaux (principalement TFPB et CFE) pour les territoires qui le souhaitent, mais aussi l'exonération fiscale de CFE des médecins par exemple. Pour que ces exonérations d'impôts soient encore applicables, il est nécessaire de reprendre des délibérations.

Jusqu'à aujourd'hui, la Communauté de communes a mis en place les exonérations suivantes :

Délibérations prises en 1995 :

- Exonération de CFE des entreprises nouvelles ou en reprises pour cause de difficultés : durée de 2 ans
- Exonération de TFPB des entreprises nouvelles ou en reprises pour cause de difficultés : durée de 2 ans

Délibération prise en 2010 :

- Exonération de CFE des Médecins installés en ZRR : durée de 5 ans

Dans le cas de nouvelles délibérations prises pour exonérer les entreprises nouvelles ou en reprise, le code général des impôts ne prévoit plus la possibilité de choisir la durée de l'exonération (entre 2 et 5 ans).

L'exonération votée est d'une durée unique de 5 ans + 3 années dégressives.

Pour l'exonération des médecins, la possibilité de choisir la durée entre 2 et 5 ans est maintenue.

Estimations des conséquences sur les recettes fiscales :

- Exonération de CFE :

Un calcul estimatif réalisé par M. Martini, CDL de la Communauté de communes, a permis d'établir que 27 établissements s'étaient installés ou avaient été repris ces 5 dernières années.

La perte fiscale sur cette base serait de 3 365 €/an

NB : LA CFE représente environ 90 000 € de recette par an

- Exonération de TFPB :

Un autre calcul estimatif a été étudié sur la base de la même hypothèse du nombre d'installations ou reprises d'établissement sur la période des 5 dernières années.

Si Base valeur locative moyenne par local = 4 000

Taux Taxe foncière propriété bâtie = 9,05 %

Valeur taxe moyenne = 362 €

La perte fiscale sur cette base serait de 9 770 €/an

La TFPB représente environ 550 000 € de recette par an

Rappel des dates butoirs ;

- Avant le 19 septembre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées dès le 1^{er} juillet 2024. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération dès 2025.

- Entre le 19 septembre 2024 et avant le 1^{er} octobre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées à compter de 2025. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de 2026

- Avant le 1er octobre des années suivantes (2025, 2026 etc.) : la délibération sera applicable aux entreprises créées l'année suivant son adoption. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de l'année suivant l'année de création (2027, 2028, etc).

- Concernant l'exonération de la CFE :

Mme DREUX demande au conseil s'il souhaite voter une exonération de la CFE pour la création ou la reprise d'entreprise.

Après concertation, le Conseil adopte à l'unanimité l'exonération de la CFE pour la création ou la reprise d'entreprise.

- Concernant l'exonération de la TFPB :

Mme VANRECHEM-ROSSETTO demande s'il y a de nouveaux acquéreurs pour les terrains de la ZAC ?

Mme DREUX indique que M. LATRILLE de l'entreprise Guinguet, M. DI PALMA, l'entreprise MASSERIA ainsi qu'un maçon souhaite acquérir un terrain sur la ZAC.

M. BOURRET indique qu'il est possible de décider d'instaurer l'exonération de la TFPB qu'en 2025 pour une application au 01/01/2026.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO demande si c'est la date d'achèvement des travaux qui est prise en compte pour bénéficier de l'exonération.

M. BOURRET pense que oui.

Mme LE LANNIC indique que ce qui change par rapport au dernier vote d'exonération c'est la durée qui passe de 2 ans à 5 ans + 3 ans dégressifs.

Mme DREUX indique que les entreprises bénéficient également d'une exonération des charges la première année pour le recrutement d'un salarié.

Les médecins bénéficient d'une exonération des impôts sur le revenu de 5 ans + 3 ans dégressifs.

Mme DREUX demande au Conseil s'il souhaite voter une exonération de la TFPB pour la création ou la reprise d'entreprise.

POUR : 1

CONTRE : 21

ABSTENTION : 2

Après concertation, le Conseil décide de ne pas voter l'exonération de la TFPB pour la création ou la reprise d'entreprise.

- Concernant l'exonération de la CFE des médecins :

Mme DREUX demande au conseil s'il souhaite voter une exonération de la CFE pour les médecins.

POUR : 18

CONTRE : 2

ABSTENTION : 4

Après concertation, le Conseil adopte l'exonération de la CFE pour les médecins.

12 – Délibération pour le reversement aux communes membres de la Compensation Part Salaire (CPS) de la DGF 2024

Mme DREUX indique que jusqu'en 2023, les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle percevaient la Compensation Part Salaire (CPS) de la Taxe Professionnelle au sein de leur DGF, dans la dotation forfaitaire. En revanche, les communes membres d'un EPCI à fiscalité unique ne percevaient plus cette part CPS qui était versée à l'EPCI.

La loi de finance 2024 a modifié cette situation. L'ensemble des montants de CPS sont maintenant versés aux EPCI quels que soient les systèmes de fiscalité.

Il a été prévu un système de reversement obligatoire de cette CPS aux communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle.

Le montant des attributions à chaque commune est calculé par les services de la DGCL et il est fixé par arrêté ministériel.

Nom de la commune	Nom de l'EPCI	Part CPS 2024
AURIAC-SUR-DROPT	CC PAYS DURAS	1 167
BALEYSSAGUES	CC PAYS DURAS	2 962
DURAS	CC PAYS DURAS	7 128
ESCLOTTES	CC PAYS DURAS	707
LEVIGNAC-DE-GUYENNE	CC PAYS DURAS	1 613
LOUBES-BERNAC	CC PAYS DURAS	420
MONTETON	CC PAYS DURAS	418
PARDAILLAN	CC PAYS DURAS	835
SAINT-ASTIER	CC PAYS DURAS	138
SAINT-GERAUD	CC PAYS DURAS	1 058
SAINT-JEAN-DE-DURAS	CC PAYS DURAS	771
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	CC PAYS DURAS	661
SAINT-SERNIN	CC PAYS DURAS	2 644
SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	CC PAYS DURAS	500
SAVIGNAC-DE-DURAS	CC PAYS DURAS	1 442
SOUMENSAC	CC PAYS DURAS	582
VILLENEUVE-DE-DURAS	CC PAYS DURAS	2 296
	Total	25342

Il est proposé au Conseil de délibérer pour le reversement de ces montants aux communes membres.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le reversement aux communes membres de la Compensation Part Salaire (CPS) de la DGF 2024.

13 – Délibération pour la création d'un poste d'attaché territorial

Mme DREUX indique qu'à la suite de la réussite au titre de la promotion interne de M Benjamin BOURRET, Directeur des services de la Communauté de communes, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps plein dans le tableau des effectifs de la Communauté de communes afin de stagier cet agent sur ce nouveau grade à compter du 1^{er} octobre 2024.

Elle indique que l'agent remplit pleinement ses fonctions et l'ensemble de toutes les missions qui lui incombent depuis ces années.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la création de ce poste et modifier ainsi le tableau des effectifs.

14 – Validation de la mise en œuvre du programme d'Action Collective de Proximité (ACP) à destination des commerces et artisans et autorisation de dépôt du dossier auprès de la Région

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes a participé dans le cadre du PETR V3G au programme OCMACS qui s'est achevé en décembre 2022.

Ce programme permettait de financer des projets d'investissements portés par des commerces et artisans. Il était financé par des subventions de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et par les EPCI.

Ce programme n'a pas été renouvelé suite à la décision de l'Etat de ne pas poursuivre.

Dans le cadre d'un travail de collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine, il a été proposé de mettre en œuvre un nouveau programme, uniquement porté par les EPCI membres du PETR et la Région.

Ce programme se nomme « Action Collective de Proximité ».

Présentation du dispositif

Il s'agit d'un dispositif régional d'accompagnement des entreprises (TPE exclusivement) dans la réalisation d'investissements afin de développer leur activité.

Ce dispositif propose d'avoir un réel effet levier, à la fois sur les filières et sur l'attractivité commerciale au travers de trois volets d'actions :

- Bilan conseil (diagnostic) visant à accompagner le dirigeant dans ses orientations stratégiques et dans son projet de développement,
- Aides financières à l'investissement
- Actions collectives à destination du tissu économique artisanal et commercial

L'ACP s'inscrit donc dans la contractualisation régionale et sera déployée sur les 4 EPCI du PETR.

Un travail de diagnostic et de définition d'une feuille de route, exigé par la Région en préalable à la mise en œuvre de l'ACP, a été réalisé entre mai 2023 et juillet 2024 et a permis aux élus du PETR de définir une stratégie d'intervention à l'échelle du territoire.

Stratégie retenue dans le cadre de l'ACP à l'échelle du PETR

Les membres du COPIL, dont les représentants des 4 EPCI, ont validé le diagnostic ainsi que les 4 enjeux stratégiques pour le territoire :

- Défi n°1 : Enrayer la baisse de la diversité commerciale dans les centres villes
- Défi n°2 : Reconquérir les linéaires commerciaux stratégiques et la dimension affective des centralités
- Défi n°3 : Préserver la présence des commerces essentiels alimentaires dans le cœur de ville et de village
- Défi n°4 : Accompagner l'artisanat à relever de nouveaux défis

L'ACP a défini des filières prioritaires et des entrées territoire afin de proposer des aides directes cohérentes avec les besoins du territoire.

Cette stratégie équilibrée entre les villes et les villages est centrée sur un axe prioritaire autour de la reconquête des centres-villes et des centres-bourgs (toutes les communes du PETR ne seront donc pas éligibles à l'opération).

Les aides directes aux entreprises prévues dans le dispositif ACP, concerneront :

- Commerce sédentaire de l'équipement de la personne et de la maison : habillement, chaussures, maroquinerie, bijouterie, quincaillerie, décoration, meuble, électroménager, équipement du foyer, produits d'occasions
- Commerce sédentaire alimentaire : boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie-traiteur, alimentation générale, fromagerie, cave à vin, primeur, poissonnerie
- Bar-restaurant

Pour accompagner les cédants potentiels, une majoration de l'aide sera proposée pour les projets portés par des chefs d'entreprise de plus de 50 ans qui réaliserait une modernisation du point de vente.

Les entreprises qui souhaiteront solliciter les cofinancements de l'ACP pour réaliser leurs investissements productifs, devront nécessairement bénéficier au préalable d'un bilan-conseil.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Sur la base du diagnostic préalable, il a été estimé la réalisation de **48 dossiers sur les trois années** prévisionnelles du dispositif ACP.

Le dispositif ACP repose sur une contribution financière de **1€ du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour 1€ du PETR (4 EPCI)**.

Les fonds seront répartis en aides individuelles pour accompagner les investissements des entreprises à hauteur de **30% maximum** ; en aides de fonctionnement comprenant la réalisation de bilans conseils et d'actions collectives.

Pour le territoire du PETR, le budget prévisionnel sera donc le suivant :

Filière	Volume potentiel	Hypothèse de dossiers	Investissement moyen	Taux d'intervention	Total investissement	PETR/EPCI	Région	Entreprises
Equipement de la personne et de la maison	94	4	40 000 €	30%	160 000 €	24 000 €	24 000 €	112 000 €
Bar-restaurant	139	5	40 000 €	30%	200 000 €	30 000 €	30 000 €	140 000 €
Alimentaire	100	5	40 000 €	30%	200 000 €	30 000 €	30 000 €	140 000 €
Plus de 50 ans	200	2	40 000 €	30%	80 000 €	12 000 €	12 000 €	56 000 €
Total par an		16			640 000 €	96 000 €	96 000 €	448 000 €

Bilan sur 3 ans	48				1 920 000 €	288 000 €	288 000 €	1 344 000 €
------------------------	-----------	--	--	--	--------------------	------------------	------------------	--------------------

	Hypothèse de dossiers	Honoraire	Total	PETR/EPCI 30%	Région 40%	Entreprises 30%
Bilan conseil sur 1 an	16	1 250 €	20 000 €	6 000 €	8 000 €	6 000 €

Bilan sur 3 ans	48		60 000 €	18 000 €	24 000 €	18 000 €
------------------------	-----------	--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

La participation de la Région s'élèverait à 312 000€ dont 288 000€ pour les aides individuelles aux entreprises.

La répartition financière serait la suivante pour les 3 ans du programme :

Territoires du PETR	Poids démographique	Nombre de dossiers sur les 3 ans du programme	Montant des aides directes sur les 3 ans du programme	Nombre de bilan-conseils prévus sur 3 ans	Hypothèse de financement (€ HT)	Nombre potentiel de coaching envisageables sur 3 ans	Hypothèse de financement (€ HT)
		BUDGET EPCI		BUDGET PETR			
VGA	67,96%	32	195 724,80 €	32	12 240,00 €	Entre 21 et 36	32 640,00 €
CCCLG	13,91%	7	40 060,80 €	7	2 520,00 €	Entre 6 et 9	6 720,00 €
CCPL	11,70%	6	33 696,00 €	6	2 160,00 €	Entre 3 et 6	5 760,00 €
CCPD	6,44%	3	18 547,20 €	3	1 080,00 €	Entre 1 et 3	2 880,00 €
TOTAL PETR	100	48	288 000,00 €	48	18 000,00 €	Entre 31 et 54	48 000,00 €

M. PATISSOU indique que lorsque l'on a connaissance d'un projet, il faut bien le cibler afin de bien les orienter vers les bonnes structures qui pourront les accompagner.

M. BOURRET précise que les dossiers seront fongibles d'un EPCI à un autre.

Mme DREUX indique qu'il faut être vigilant en communiquant et bien donner les bonnes informations.

Après concertation, le Conseil valide à l'unanimité la mise en œuvre du programme Action Collective de Proximité et autorise le dépôt du dossier auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

15 – Proposition de modification des tarifs d'accès à la déchetterie prévu dans le règlement

Mme DREUX indique qu'à la suite des changements intervenus sur le service de collecte de déchets depuis 2023, l'utilisation de la déchetterie par les usagers a évolué à la hausse.

En particulier l'utilisation par les entreprises et les commerçants du territoire, à qui il est demandé d'améliorer leurs pratiques de tri pour réduire les ordures ménagères.

Un certain nombre de flux sont plus impactés comme la gestion des cartons bruns.

Par délibération prise en 2019 lors de l'application du règlement de la déchetterie, La limitation avait été fixée pour les entreprises à 12 passages par an gratuits, puis un prix de 20 € par passage supplémentaire.

A l'occasion de la dernière réunion de la Commission Environnement et déchets qui a eu lieu au mois de juillet dernier, les élus ont proposé après débat de ne pas modifier les tarifs de la déchetterie mais d'augmenter le nombre d'accès gratuits autorisés aux entreprises.

Il a été proposé de fixer à 25 passages gratuits par an, comme pour les particuliers.

La proposition est soumise au Conseil.

Mme DREUX indique que les commerçants de Duras bénéficiaient d'un service de ramassage des cartons jusqu'en 2023. Depuis la réorganisation du service des déchets, les commerçants doivent amener les cartons à la déchetterie. Cela représente un nombre important de passage à la déchetterie pour chaque commerçant car ils ont beaucoup de cartons et ils y vont généralement en voiture.

Mme DEROIN indique que les artisans du bâtiment ou de l'entretien de jardins facturent les dépôts à la déchetterie à leurs clients et pense qu'il ne faut pas augmenter le nombre de passage pour eux.

M. BOURRET indique qu'il est possible de séparer les artisans des commerçants mais cela va être compliqué à gérer Il faut fixer des règles très précises.

Il est proposé de garder à 12 passages gratuits par an pour les agriculteurs, les entreprises d'espace vert et les artisans du bâtiment et d'augmenter à 25 passages gratuits par an pour les commerçants.

Après concertation, le Conseil autorise à 23 pour 0 contre et 1 abstention la modification du règlement d'accès à la déchetterie pour augmenter à 25 passages gratuits par an uniquement pour les commerçants.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

16 – Attribution d'une subvention d'équipement (fonds de concours) à la commune de Saint Astier pour des travaux de construction de deux logements communaux à usage locatif

Mme DREUX indique que la commune de Saint Astier sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours pour la réalisation de travaux de construction de deux logements communaux à usage locatif. La commune a pris une délibération pour solliciter cette aide le 29 juillet 2024.

Conformément à la délibération en date du 04 novembre 2020, le montant de la subvention est limité de la manière suivante :

- 40 % de la dépense HT pour la 1^{ère} tranche de travaux entre 5 000 € et 10 000 €

- 30 % de la dépense HT pour la 2^{ème} tranche au delà de 10 000 €, plafonné à 8 000 €.

Le montant de la dépense retenue est calculé sur les dépenses autofinancées après subvention obtenue.

La commune de Saint Astier a délibéré pour la réalisation des travaux sur la base d'un coût prévisionnel de 213 077,62 € HT.

Ce montant correspond à la réalisation de travaux pour la rénovation d'un logement existant et la création d'un second logement de type studio.

La commune a sollicité des subventions de la manière suivante :

- DETR à hauteur de 20% : 42 65,52 € (obtenue)
- Fonds Vert à hauteur de 52,49 % : 111 846,58 € (sollicité mais non obtenu à ce jour)

Elle sollicite par conséquent une aide de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux sur les deux projets.

Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération, la Communauté de communes est en mesure de verser une aide de 8 000 € par projet de construction, soit 16 000 €, calculée ainsi :

- Projet de rénovation d'un logement : Coût HT estimé de 134 892,42 €

Subvention DETR (20%) : 26 978,48 €

Reste à charge : 107 913,94 €

- Aide sur les travaux au titre de la 1^{ère} tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €

- Aide sur les travaux au titre de la 2^{ème} tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 97 913,94 € HT, soit 29 374,18 €

Toutefois, la règle des fonds de concours prévoit de plafonner les aides attribués aux communes à 8 000 € maximum par projet.

- Projet de construction d'un studio : Coût HT estimé de 78 185,20 €

Subvention DETR (20%) : 15 637,04 €

Reste à charge : 62 548,16 €

- Aide sur les travaux au titre de la 1^{ère} tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €

- Aide sur les travaux au titre de la 2^{ème} tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 52 548,16 € HT, soit 15 764,45 €.

Toutefois, la règle des fonds de concours prévoit de plafonner les aides attribués aux communes à 8 000 € maximum par projet.

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, le montant de l'aide réellement versé ne pourra être supérieur à 50 % de l'autofinancement réel de la commune et sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

Le montant réel et définitif de la subvention sera recalculé une fois l'ensemble des informations financières connues.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Astier pour la réalisation de travaux de construction de deux logements à usage locatif dans les conditions prévues par délibération.

17 – Débat sur la proposition de Zone d'Accélération des ENR de la commune de Esclottes et sur la modification de la proposition de Duras

Mme DREUX rappelle que les projets de zone d'accélération ENR des communes doivent faire l'objet d'un débat devant le Conseil communautaire, sans qu'un acte particulier ne soit nécessaire au terme du débat.

La commune d'Esclottes va définir par délibération les zones d'accélération des ENR pour le territoire de sa commune.

La commune de Duras avait déjà procédé à la définition d'un zonage ENR en début d'année. Elle a souhaité modifier ce zonage pour ajouter des surfaces.

Il est fait une présentation des projets aux élus du Conseil Communautaire.

M. SEILLIER remercie le Conseil Communautaire. Il précise que chaque dossier sera étudié individuellement.

Mme DREUX indique que la Commune de Duras souhaite modifier le zonage pour ajouter les parcelles qui sont en orange uni sur la carte. Un moutonnier de Savignac de Duras souhaite étendre son activité ainsi qu'un autre de Monségur.

Après concertation, le Conseil Communautaire est favorablement à l'unanimité sur la proposition des Zones d'Accélération des ENR des communes de Esclottes et de Duras.

18 – Avis sur le projet photovoltaïque de la commune de Pardaillan suite à la modification du dossier.

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a reçu un courrier de consultation pour avis de la part de la DDT 47 à propos du dossier de permis de construire modifié concernant l'installation du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Société SONNEDIX, sur la commune de Pardaillan.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, actualisées en juillet 2022, tout projet de ce type doit faire l'objet dorénavant d'un avis de la part de la commune concernée et de la Communauté de communes.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, il doit contenir des prescriptions qui doivent être motivés en droit et fait pour pouvoir être repris dans la décision finale d'autorisation.

Il est rappelé que ce projet a déjà fait l'objet d'un premier permis de construire sur lequel la commune de Pardaillan s'était positionnée défavorablement.

En Conseil communautaire de novembre 2023, une délibération défavorable a également été prise, suivant l'avis de la commune.

En Bureau communautaire, concernant la position que doit avoir la Communauté de communes sur les projets présentés par les sociétés, il a été indiqué que la position serait la suivante :

La Communauté de communes est favorable par principe aux projets agrivoltaïques sur son territoire mais s'en remet à l'avis de la commune concernée pour chaque cas présenté.

M. CADIOT indique que le dossier est actuellement à la préfecture qui doit prendre une décision sur le projet.

Un paysagiste est intervenu pour proposer des plantations d'arbres mais elles sont positionnées chez des particuliers.

La Commune de Pardaillan avait délibéré défavorablement pour ce projet en novembre 2023, lors de sa première présentation. Un collectif contre ce projet s'est constitué.

Aujourd'hui le Conseil Municipal reste sur sa position initiale défavorable.

M. DA DALT indique que le projet d'Auriac sur Dropt est terminé. C'est très compliqué pour la Commune de gérer les conflits que génère ce projet. Il indique que les propriétaires des parcelles souhaitent percevoir un loyer sans se soucier des désagréments que le projet peut engendrer. Les administrés voisins du projet viennent se plaindre à la mairie. Effectivement, le projet permet des retombées financières pour la commune mais cela génère également beaucoup de travail.

Il n'est pas contre de vrais projets mais il ne faut pas qu'il soit fait n'importe comment.

Mme DREUX demande quels sont les désagréments que la Commune a subis ?

M. DA DALT indique qu'un collectif des chasseurs s'est monté contre le projet, les périmètres ne sont pas forcément très clairs, les propriétaires font ces projets uniquement pour percevoir des loyers de leurs parcelles.

M. CADIOT indique que le projet de Saint Front va être visible à des kilomètres.

Mme DREUX demande si le projet déjà en place pose un problème de pollution visuelle.

M. DA DALT indique que non mais que les propriétaires voisins sont contraints d'accepter un nettoyage des parcelles autour du projet pour que les arbres de moins 1,5 m soient coupés. Ils n'ont pas d'autres choix que d'accepter sinon les frais de nettoyage leurs seront facturés.

Mme NADEAU indique qu'elle habite à proximité et que visuellement, le projet ne la dérange pas.

Après concertation, le Conseil Communautaire tenant compte de l'avis du Conseil Municipal de la commune de Pardaillan, maintient sa position initiale défavorable au projet.

19 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Projet courrier réponse Bateau Bonhomme-Richard :

Mme DREUX indique qu'à la suite de la dernière réunion du Conseil communautaire, à laquelle M. Fabrice PAUVERT et M. Julien BLANCHARD étaient venus présenter l'avancement du projet concernant le bateau Bonhomme-Richard - Duc de Duras.

Suite à l'intervention, il avait été évoqué par le Conseil la proposition de faire un courrier pour marquer cette réunion.

Il est proposé un projet de courrier aux élus.

Le projet de courrier est validé.

- Projet culturel et patrimonial - hypothèse d'une étude de faisabilité financée à 100% par l'ANCT

Mme DREUX indique qu'afin de poursuivre la réflexion concernant le projet d'aménagement à terme de la Maison de Pays pour développer le projet d'espace culturel et patrimonial, il est possible de confier une mission d'étude de faisabilité à un cabinet dans le cadre d'un financement par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

M. QUETU indique que dans le cadre de cet accompagnement, l'ANCT pourrait prendre en charge la totalité du financement de l'étude.

L'ANCT dispose d'un outil d'accompagnement des territoires qui permet de solliciter des cabinets d'études déjà identifiés et sélectionnés pour effectuer une mission prédéterminée.

Le cadre de cette mission serait :

- Décliner la définition programmatique du projet
- Dimensionner financièrement le projet en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le cahier des charges est à rédiger en partenariat avec les services de la DDT de Lot et Garonne.

Pour démarrer l'instruction du dossier par les services de la DDT et de l'ANCT, un courrier de sollicitation doit leur être adressé.

Mme DREUX indique que cette étude pourra permettre d'aller plus loin dans la réflexion et d'identifier les projets possibles.

M. QUETU précise que l'ANCT a déjà financé l'étude pour un projet sur la Commune de Lévigac de Guyenne ainsi qu'à Lauzun et Eymet.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que le résultat de l'étude va permettre en premier de définir un plan financier et deuxièmement, de définir le contenu du projet.

Après concertation, le Conseil souhaite à l'unanimité adresser un courrier de sollicitation pour démarrer l'instruction du dossier par les services de la DDT et de l'ANCT.

- Publication des actes délibération :

M. MORVAN demande des informations concernant la délibération à prendre pour la publication des actes soit papier soit sur un site internet (Commune ou Communauté de Communes).

M. BOURRET indique qu'il sera possible d'utiliser le site internet de la Communauté de Communes pour les Communes qui n'ont pas de site internet pour la publication de cette délibération.

- ZAC de Banarge - acquéreur potentiel

Mme DREUX indique qu'une proposition d'acquisition du terrain situé sur le lot n°5 de la zone d'activité a été adressée dernièrement à la Communauté de communes.

La proposition est faite par l'entreprise : El Frédéric GAJAC - FG MACONNERIE

Il s'agit d'un artisan maçon récemment installé à son compte à Duras. Il souhaite pouvoir disposer d'un entrepôt professionnel pour créer un bureau et des espaces de stockage de matériaux et de véhicules.

- Information sur le SCOT

Mme DREUX présente aux élus le calendrier prévisionnel d'avancement des démarches en cours dans le cadre de la réalisation du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Une réunion publique aura notamment lieu le 21 octobre prochain à Bourgoynague pour présenter le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), document essentiel du schéma.

- Déploiement de la fibre :

M. CADIOT demande où en est le déploiement de la fibre car il y a encore des foyers sans raccordement.

Mme DREUX indique qu'il faut contacter le syndicat numérique directement afin de les informer des foyers non raccordés. Le syndicat rencontre des problèmes avec l'adressage qui n'est pas géo référencé.

Normalement, 95 % des foyers seront raccordés ou raccordables d'ici quelques mois.

M. PENAUD précise qu'Orange s'engage à raccorder dans un délai de 6 mois les foyers qui ne le sont pas lorsqu'ils sont signalés.

Mme DREUX indique que les Coordonnées du syndicat numérique vont être envoyées par mail à l'ensemble des Communes.

- PAV Duras :

M. ROUGE indique que des pannes ont été constatées sur les bornes OM. La colonne détectait la carte mais le tambour ne s'ouvrait pas. Les administrés laissaient les sacs d'ordures ménagères à côté de la colonne à même le sol.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'effectivement il y a eu un problème lors du nettoyage des colonnes qui a envoyé une saleté dans les capteurs qui bloquait l'ouverture des tambours. Le problème a été résolu rapidement.

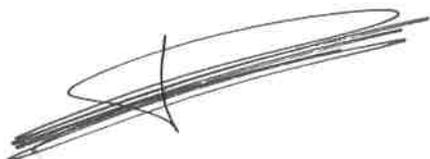
Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question.

La séance est levée à 23h30

Approuvé et arrêté en séance du 06-11-2024

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Nadine BECOT

